

ACCORD SUPPLÉMENTAIRE MODIFIANT L'ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT DU CANADA ET LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DE DANEMARK POUR ÉVITER LA DOUBLE IMPOSITION ET PRÉVENIR L'ÉVASION FISCALE EN MATIÈRE D'IMPÔT SUR LE REVENU, SIGNÉ À OTTAWA LE 30 SEPTEMBRE 1955.

Le Gouvernement du Canada et le Gouvernement du Royaume de Danemark, désireux de conclure un accord supplémentaire modifiant l'Accord pour éviter la double imposition et prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôt sur le revenu, signé à Ottawa le 30 septembre 1955⁽¹⁾, sont convenus de ce qui suit:

ARTICLE I.

La teneur de l'Accord susdit est modifié de la façon suivante:

- a) L'alinéa 2 de l'article VI est supprimé.
- b) L'alinéa 3 de l'article VI en devient l'alinéa 2.
- c) L'alinéa 4 de l'article VI est supprimé.

ARTICLE II.

(1) Le présent Accord supplémentaire est rédigé en anglais et en danois, les deux textes faisant également foi.

(2) Le présent Accord supplémentaire devra être ratifié et les instruments de ratification échangés à Copenhague le plus tôt possible.

(3) Le présent Accord supplémentaire entrera en vigueur à la date de l'échange des instruments de ratification, et dès lors il produira son effet à l'égard des dividendes versés ou crédités le ou après le 1^{er} janvier 1965.

(4) Le présent Accord supplémentaire restera en vigueur pour une durée indéterminée, comme s'il faisait partie intégrante de l'Accord du 30 septembre 1955.

EN FOI DE QUOI, les soussignés, dûment autorisés à cette fin, ont signé le présent Accord supplémentaire.

FAIT à Ottawa, en double exemplaire, ce vingt-septième jour de novembre 1964.

Pour le Gouvernement du Canada:
W. L. GORDON.

For Danmarks Regering:
JOHN KNOX.

⁽¹⁾ Recueil des Traités 1956 N° 7.